

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
U.C.A.D

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
I.N.S.E.P.S



**LA GESTION DES ACTIVITES DE JEUNESSE
ET DE SPORTS DANS UN CONTEXTE DE REGIONALISATION
L'EXEMPLE DE LA REGION DE LOUGA**

Monographie de fin de stage présentée par Momar CISSE

*En vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude aux fonctions
d'Inspecteur de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports*

M003-04

10^{ème} Promotion 2001-2003

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
U.C.A.D

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
I.N.S.E.P.S



**LA GESTION DES ACTIVITES DE JEUNESSE
ET DE SPORTS DANS UN CONTEXTE DE REGIONALISATION
L'EXEMPLE DE LA REGION DE LOUGA**

Monographie de fin de stage présentée par Momar CISSE

*En vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude aux fonctions
d'Inspecteur de l'Éducation Populaire de la Jeunesse et des Sports*



10^{ème} Promotion 2001-2003

SOMMAIRE

In Memoriam	
Dédicaces	
Remerciements	
Liste des sigles	
Avant propos	
Introduction Générale	7
Première Partie	
La politique de décentralisation au Sénégal : Processus Prudent mais irréversible	15
Chapitre I : Processus Historique	
1.1- Les différentes étapes de la décentralisation	
1.1.1- L'administration coloniale	
1.1.2- Les réformes de 1960 et 1964 et ses insuffisances	
1.1.2.a- La décentralisation	
1.1.2.b- La déconcentration	
1.1.3- La réforme de 1972	
1.2- La Région, Personne Morale de droit Public	25
1.2.1- La réforme de 1996	
1.1.1 Les principes nouveaux de la régionalisation	
1.2.2.1- La libre administration	
1.2.2.2- Les corollaires du principe	
a/ La suppression de la tutelle administration	
b/ La non-tutelle d'une collectivité sur une autre	
c/ Le caractère exécutoire des actes des collectivités locales	
d/ La suppression du trôle d'opportunité	
1.2.2.3 Le principe de transfert de compétences	
1.2.2.4 les organes de la région	
Deuxième partie	
La Région de Louga, face à ces nouvelles compétences en matière de Jeunesse et de sport	31
Chapitre II : Caractéristiques du cadre d'étude	
2.1- Données physiques de la Région de Louga	
2.2- Ressources humaines et démographiques	
2.3- Données socio-économiques	
Chapitre III : L'exercice des compétences de Jeunesse et de sport par la Région de Louga	36

3.1- L'étendue des compétences transférées à la région en matière de Jeunesse	
3.2- et de sports	37
3.3- Organisation du tissu associatif de la région de Louga	
3.2.1- Les structures de jeunesse	
a/ Secteur Jeunesse	
b/ Secteur sportif	
3.3-La vision globale du conseil régional de Louga	41
3.3.1- Espace de concertation	
3.3.2- Approche participative	
3.4- Définition des stratégies et élaboration de plans d'action	42
3.5- Activités réalisées et analyses des résultats	48
Conclusion	56

**A mon regretté père, Abdel Kader CISSE, exemple de bonté et de courage,
je te dois tout.**

Que Dieu t'accueille dans son paradis !

Amine.

**Pensées pieuses à Madame Aminata Diack NDIAYE, Professeur à
l'INSEPS, qui vient d'être arrachée à notre affection pendant que nous
avons encore besoin d'elle pour notre formation.**

Prières pour elle.

Dédicaces

Nous dédions ce modeste travail à :

- Notre chère maman, Mame Méry TOURE pour tous les sacrifices déployés sur notre éducation. En témoignage de notre reconnaissance.
- Notre chère épouse Yadi NDIAYE, notre ultime réconfort. Nous lui présentons toutes nos excuses pour les désagréments que notre absence du foyer a pu occasionner et lui témoignons une fois de plus, toute notre reconnaissance et toute notre satisfaction.
- Nos charmantes filles, Roky, Aïda et Méry en leur souhaitant longue vie, et pleins succès dans les études
- Tous nos collègues de la 10^{ème} promotion de l'INSEPS

Remerciements

L'auteur du présent travail voudrait exprimer ici ses sincères remerciements à toutes les personnes qui de près ou de loin, lui ont apporté leur soutien dans la réalisation de ce mémoire de fin d'études.

Ils s'adressent particulièrement à :

- Monsieur Mamadou Guèye, Directeur de cabinet du Ministre des collectivités locales, l'ami de toujours.
- Monsieur Babily Mansa Kagny, un collègue et un ami qui représente beaucoup pour moi. Merci pour tout ce que tu as fait pour moi.
- Momar MBAYE, Directeur du stade Léopold Sédar SENGHOR. Inutile de revenir sur la nature de nos relations. Merci, encore une fois.
- Bayla BARRY, en fonction au Service civique National. Merci tout de même d'avoir fait ton devoir à l'égard de ton oncle.
- Tout le personnel du Service civique national, pour l'accueil qu'ils n'ont réservé dans la phase de conception de ce travail.
- A Monsieur le Gouverneur de la Région de Louga et ses deux adjoints pour avoir répondu à toutes nos sollicitations dans la phase préparatoire de ce document.
- Aux autorités du Conseil Régional notamment, au Secrétaire Général, du Directeur de l'ARD, au 1^{er} secrétaire élu, au gestionnaire, pour toutes les informations qu'elles ont bien voulu mettre à ma disposition.
- A mon cher frère, Tagout TOP, Président du Conseil régional de la Jeunesse, pour sa très franche collaboration.
- A mes collègues chefs de services régionaux à Louga.
- A l'ensemble du corps professoral de l'INSEPS pour leur compétence et leur disponibilité plus particulièrement.
- A Messieurs DIA, DIENG et DIOUF.

LISTE DES SIGLES

C.R	Conseil Régional
C.R.J	Conseil Régional de la Jeunesse
O.R.C.A.V	Organisme Régional de Coordination des Activités de Vacances
A.S.C	Association Sportive et Culturelle
U.S.A.I.D	United States Agency For International Développement
A.R.D	Agence Régionale de Développement
C.C.L	Code des Collectivités Locales
I.R.J.S	Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports
C.A.J	Centre d'Appui à la Jeunesse
F.A.C	Fonds d'Appui à la Coopération
P.N.I.R	Programme National d'Investissement Rural
A.N.C.A.R	Agence Nationale de Coopération et Assistance Rurale

AVANT PROPOS

"Si l'on gère de loin, on administre de près."

NOPOLEON

"Le jeune est comme un torrent. Il dévasterait tout si l'adulte ne lui servait de barrage. L'adulte est comme un fleuve calme. Il pourrait devenir marécage si le jeune ne lui apportait le tumulte de ses eaux".

Pierre Stam ROUGER

INTRODUCTION GENERALE

La gestion des affaires publiques au mieux des intérêts des administrés a toujours été la préoccupation majeure des Etats, quelle que soit leur idéologie.

Dans cette perspective, le 19^è et le 20^è siècles ont été traversés par des courants qui ont marqué l'évolution du monde dans le domaine de l'administration et la gestion des affaires publiques.

En effet, deux conceptions ont rythmé ces deux grandes périodes et ont généré des modèles différents de prise en charge des besoins des populations : l'Etat libéral et l'Etat interventionniste.

Selon la doctrine libérale en cours au 19^è siècle, l'activité économique doit être du ressort exclusif des particuliers. Dans ce contexte, l'Etat libéral doit par principe

s'abstenir d'intervenir et doit laisser se développer les initiatives individuelles, son rôle se résumant seulement à assurer le service public correspondant à des fonctions de souveraineté et d'ordre : (défense, justice, police diplomatie). Avec cet état libéral ou Etat Gendarme le dogme de la liberté économique a pour corollaire le non interventionnisme de la puissance publique.

Cette mise à l'écart volontaire de la puissance publique correspond à l'idée selon laquelle, les personnes publiques que sont l'Etat et ses démembrements (collectivités locales) ne sont pas préparées à la conduite et la gestion des affaires publiques, et à l'élaboration des programmes de développement.

Cependant à la fin du 19^e siècle, à la faveur de certains événements, apparaissent d'autres courants doctrinaux mettant en exergue l'importance du rôle et de la place de l'Etat, dans l'organisation de la vie de la nation.

Ainsi aux Etats Unis d'Amérique, la crise économique de 1929, ayant enregistré des remous d'ordre social très graves, a contribué à légitimer l'intervention corrective de l'Administration avec des méthodes dirigistes pour rétablir l'ordre et compenser les déséquilibres intérieurs.

La généralisation de cette crise un peu partout dans le monde, a contraint d'autres pays à envisager la même démarche. Dès lors, les éléments de justification et de légitimisation de la théorie de l'interventionnisme de l'Etat étaient nés.

Cependant, l'avènement des seules crises majeures dans l'évolution des Etats, n'est pas le seul élément justificatif de l'implication des Etats dans les affaires publiques. En effet, la prise en compte de l'intérêt général, qui est par définition le domaine de la puissance publique et la gestion de la sécurité intérieure et extérieure, peuvent également fonder ce nouveau comportement de l'Etat.

Ainsi, nous pouvons comprendre que l'interventionnisme de l'Etat n'est que simplement la mise en forme de sa vocation première, celle de gérer les affaires publiques et de répondre favorablement aux préoccupations quotidiennes des administrés.

A cet égard, un regard rétrospectif nous permet d'affirmer que cette vision des choses était peu partagée par l'administration coloniale française dont le seul souci était de réaliser des transactions avantageuses pour l'écoulement des produits européens et l'obtention en échange de matières premières. Toute l'organisation administrative répondait alors de cette politique économique.

S'inscrivant dans une autre optique, l'Etat sénégalais, dès son accession à la souveraineté internationale, a résolument opté pour un modèle d'administration et de gestion des affaires publiques, qui accorde une place centrale à l'implication et à la participation des populations dans la conduite et la gestion de leurs propres affaires.

Ce processus de décentralisation ainsi entamé, a connu tout au long de son évolution des étapes importantes qui ont eu à modifier de manière très visible, les rapports entre administrés et autorités dans le cadre d'un environnement institutionnel déterminé.

Ce modèle de conduite des affaires publiques a connu un tournant décisif avec la réforme de l'administration territoriale et locale intervenue en 1972, faisant des communautés rurales une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière.

Mais la décentralisation étant le corollaire de la démocratie, elle même très dynamique dans notre pays, le législateur marque de plus en plus sa volonté de parfaire le système, devant permettre à terme aux populations, à quelque niveau qu'elles se situent, et quelque soit leur condition sociale, de participer en amont et en aval à l'exercice du pouvoir dans leur localité.

Aussi, dans son souci permanent de rapprocher, les autorités des citoyens, le Sénégal a posé en 1996, un nouveau jalon dans sa politique de décentralisation, en faisant de la région, une collectivité locale et en renforçant les pouvoirs des maires et des Présidents de Conseil rural avec des compétences qui leur sont désormais dévolues, dont celles de jeunesse et des Sports.

Cette idée qui soutend ainsi cette importante réforme est corroborée par la forte conviction du directeur des collectivités locales, qui affirme : "*Le succès de la politique de décentralisation est étroitement lié au degré d'implication des gestionnaires et décideurs locaux mais aussi des populations concernées*".¹

Au delà de l'érection de la région en collectivité locale, ce qui est notable, ce sont les responsabilités nouvelles conférées aux différents niveaux de collectivités locales, avec le transfert de compétences.

Le principe général qui inspire cette réforme telle que l'a voulue le Président de la République se résume en deux mots "*Liberté et Proximité*".

La formule "*Des autorités décentralisées et proches des citoyens libres de leurs décisions, des représentants de l'Etat sur le terrain dotés de pouvoirs déconcentrés, un contrôle de légalité adapté et rapproché*"², explique toute la philosophie de cette réforme.

Du reste, Richard STREIN, ne dit pas autre chose, quand il affirme que "*la décentralisation est d'abord un moyen de trouver de nouvelles ressources financières et une échelle plus efficace d'applicabilité des projets*".

En somme, nous pouvons affirmer que tout ce bouillonnement institutionnel entamé au lendemain de notre indépendance et poursuivi avec la régionalisation, n'a pour seul

¹ Directeur de collectivités locales : dans un article paru dans le Soleil Mars 2003

² Textes de lois de la décentralisation : Exposé des motifs page 6

but qu'une meilleure prise en charge de l'ensemble des secteurs de la vie nationale, notamment les secteurs faisant l'objet de transfert, dont celui de la Jeunesse et de Sports.

Ce secteur Jeunesse et sport, qui nous intéresse dans la présente étude, constitue une préoccupation majeure aux yeux des autorités car étant constitué de la frange d'âge la plus large mais aussi la plus fragile de la population.

Déjà en 1966, Le Président du Conseil Economique et social disait : *"il n'est aucune politique sociale ou économique qui ne tienne compte du phénomène jeunesse. Le développement harmonieux du pays passe d'abord par l'intégration heureuse de cette jeunesse à la communauté nationale. Si cette intégration est manquée, il n'y aura pas de développement et il n'y aura pas d'avenir pour le Sénégal en tant que nation"*.

Ainsi, la structuration de la population sénégalaise fait ressortir la présence d'une population de jeunes relativement importante, âgés de moins de vingt ans, représentant selon l'enquête démographique et de santé III de 1997, un taux de 57,7%.

Or, cette jeunesse qui préoccupe tant les autorités nationales à l'image du Président de la République du Sénégal, qui dans son discours d'investiture, affirmait solennellement que, *"la disponibilité de la jeunesse vaut mieux que les milliards de l'étranger"*³, cette jeunesse, disais-je se trouve préoccupée par des difficultés multiformes liées au contexte de marasme économique qui caractérise le monde actuel et particulièrement les pays en voie de développement.

Ces interrogations sont articulées autour des questions relatives au chômage, au sous emploi, à la formation, aux problèmes multiformes de santé, etc.

³ Abdoulaye WADE : Président de la République du Sénégal ; discours d'investiture du 04 Avril 2003

Au demeurant, la prise en charge de ces questions par l'état central, a toujours été difficile en dépit de l'élaboration et de la mise en route de politiques pertinentes les concernant.

C'est en cela que le transfert de compétences opérées à la faveur de la régionalisation a retenu toute notre attention.

Pour les besoins de notre étude, nous nous limiterons exclusivement par réalisme, à la gestion des compétences en matière de jeunesse et sports par la région avec comme point focal, celle de Louga. Le choix nous est dicté, entre autres, par le caractère nouveau de l'institution, par les espoirs que la réforme a suscités à ses débuts, mais aussi par les interrogations que son avènement n'avait pas manqué de susciter.

En effet, la phase préparatoire de cette réforme avait été largement alimentée par une controverse entretenue essentiellement par les élus, qui jaloux de leur prérogative et de leur légitimité populaire, avaient souhaité la substitution du titre de gouverneur attribué à l'autorité administrative régionale, à celui de "représentant de l'Etat" avec une réduction drastique de leurs prérogatives qui devaient se concevoir essentiellement en terme de représentation.

Par ailleurs, l'érection de la région en collectivité locale apparaissant à la fois comme une option et un défi, tout élargissement de l'espace d'intervention de collectivités locales suppose un retrait de l'Etat de certaines activités.

Dès lors, il était permis de s'interroger sur la nature des relations qui allaient prévaloir entre autorités déconcentrées longtemps, dépositaires d'un certain pouvoir et celles décentralisées nouvellement investies de responsabilité.

Alors, il nous a paru intéressant de jeter, après cinq ans de fonctionnement, un regard circulaire sur l'exercice de ces compétences par la région de Louga, pour comprendre comment cette collectivité locale, s'est appropriée ses nouvelles attributions, en matière de jeunesse et sports, qu'elles ont été les différentes stratégies mises en place, les réalisations effectuées, mais aussi, voir de plus près les relations fonctionnelles entre autorités déconcentrées et décentralisées, et la place des jeunes dans tout ce dispositif nouveau.

Au demeurant, il convient de préciser que la présente étude, volontairement circonscrite entre 1997 et 2001, ne saurait avoir la prétention de faire une réflexion exhaustive des cinq années d'exercice de compétences transférées, mais nous avons voulu humblement, en tant qu'acteur à un moment donné du processus, entamer la réflexion pour mettre en exergue le degré d'appropriation du Conseil régional, face à ses nouvelles missions.

Pour ce faire, nous observerons deux grandes parties.

Dans la première, nous tenterons de faire un rappel du processus historique qui a marqué l'évolution de la politique de décentralisation au Sénégal, avec des dates repères, et l'aboutissement à la régionalisation. Les particularités qui caractérisent la région, en tant que personne morale, seront mises en évidence.

Dans une seconde partie, nous tenterons de faire ressortir ce qui caractérise le champ d'applications de notre étude de voir de plus près la gestion des activités de Jeunesse et de Sports par la région de Louga, de faire l'analyse des données recueillies et de terminer par des suggestions.

Au point de vue méthodologie, nous allons convoquer notre expérience pratique de chef de Service Régional de la Jeunesse et des sports de Louga, exploiter les rapports et les différents comptes rendus d'activités émanant des services impliqués, recueillir à partir d'un guide d'entretien semi-directif, l'avis des responsables des structures de jeunesse (ORCAV, CRJ, ligues sportives, président d'ASC etc), celui des autorités

déconcentrées et décentralisées de la région, ainsi que celui du directeur de l'Agence Régionale de Développement (ARD) etc...

PREMIERE PARTIE

LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION AU SENEGAL :

PROCESSUS PRUDENT MAIS IRREVERSIBLE

CHAPITRE I : PROCESSUS HISTORIQUE

Le processus de décentralisation a commencé au Sénégal depuis la colonisation avec les quatre communes de plein exercice, les communes de moyen exercice et mixte pour aboutir à une communalisation couvrant la majeure partie du territoire national. Ce processus a été marqué par différentes étapes, qui ont toutes leurs spécificités durant le parcours.

1.1- LES DIFFERENTES ETAPES DE LA DECENTRALISATION

1.1.1- L'administration coloniale

La période d'avant indépendance a été marquée au Sénégal par une propension très nette du colonisateur à faire de l'économie sénégalaise une économie de traite, permettant à ce pouvoir colonial de réaliser des transactions avantageuses par l'écoulement rapide des produits européens et l'obtention en échange des matières premières, dont l'Europe avait besoin. Dès lors toute l'organisation administrative était conçue à partir de cette politique volontairement orientée vers cet objectif.

Ainsi la colonie du Sénégal était divisée en cercles et en subdivisions administrés par des commandants de cercles et de subdivisions. Le commandant de cercle, cheville ouvrière de cette administration coloniale, disposait de pouvoirs exorbitants. Il était responsable de l'ordre public et pour cela disposait d'un détachement de garde-cercles comme force de police. Et lorsqu'il y avait au chef lieu de cercle, une commune mixte ou de moyen exercice, le commandant de cercle en présidait le conseil municipal et gérait par la même occasion les intérêts de la commune. Ses pouvoirs s'étendaient jusque dans le domaine judiciaire et financier car il était ordonnateur du budget local et participait activement à la préparation du budget de la colonie. Pour accomplir ses nombreuses tâches qui lui étaient dévolues, le commandant de cercle s'appuyait sur un conseil de notables dont il avait la charge de proposer leur nomination au gouverneur. Cette instance consultative dont les membres lui étaient entièrement soumis, se prononçaient quelque fois sur des affaires intéressant la vie du cercle.

Ainsi toute la philosophie de cette organisation coloniale, reposait très nettement sur cette volonté du colonisateur, à exploiter avantageusement à son profit, les richesses de la colonie à maintenir les administrés dans les profondeurs de l'ignorance afin de perpétuer leur présence et leur ascendance.

Il est évident qu'une telle administration, était conçue et exercée dans le sens contraire aux intérêts et aux aspirations des populations, dans leurs dimensions économiques, sociales et culturelles. Le découpage du territoire n'avait comme unique objectif que le souci de contrôler efficacement le pays à partir d'un groupe restreint de commandants de cercles, faisant la pluie et le beau temps et qui ne répondaient que devant le seul gouverneur de la colonie.

Il est aisé dès lors de comprendre, qu'au lendemain de notre accession à la souveraineté internationale, les premières préoccupations des pouvoirs publics étaient orientées légitimement vers l'instauration d'une politique économique véritablement nationale et axée essentiellement vers la satisfaction des besoins des populations longtemps brimées par cette administration coloniale. Ainsi, la mise en route des réformes de 1960 et 1964 commença à donner corps à cette volonté des autorités clairement exprimée.

1.1.2- Les réformes de 1960 et 1964

Aux termes de la loi N°60-015 du 13 janvier 1960, émergent à côté d'une administration classique, les prémisses d'une administration de développement avec l'érection de sept régions, divisées elles-mêmes en cercles, et les cercles à leur tour, en arrondissements. Cette nouvelle entité qu'est la région, est administrée par un gouverneur, qui n'a rien à voir avec ce que nous avons connu dans la période d'avant indépendance, mais qui par contre, était avant tout un animateur chargé de coordonner l'activité économique de la région. A côté de ce rôle purement économique il assure les fonctions de coordination de services techniques installés au niveau de sa circonscription administrative.

Il préside le comité régional de développement, instance consultative et de décision, compétente en matière de planification régionale.

Les cercles sont des circonscriptions administratives déconcentrées dirigées par des commandants de cercles représentant tous les ministres et assurant la coordination de tous les services de l'Etat, et la tutelle des communes.

A l'instar du gouverneur, le commandant de cercle préside le comité départemental de développement, qui joue le même rôle à l'échelon du cercle que le comité régional de développement.

Au niveau de l'arrondissement, la nomination d'un chef d'arrondissement constitue la nouveauté dans la réforme car sa nomination pour une fois obéit, à des critères objectifs convoquant des qualités humaines, des connaissances en administration de la psychologie sociale, contrairement aux pratiques qui présidaient à la nomination des chefs de canton.

Le chef d'arrondissement est un agent d'exécution du commandant de cercle et un auxiliaire de la Justice.

Ainsi pour doter le chef d'arrondissement d'un organe technique chargé de la coordination technique des activités, fut créé le centre d'expansion rurale (CER), composé de fonctionnaires de divers secteurs notamment le secteur rural.

Chemin faisant, une importante réforme fut introduite par le décret n°64-272 du 3 Avril 1964, tendant à consolider la place de la région dans le dispositif institutionnel.

Ainsi, la région devient un échelon administratif supplémentaire en même temps que la plus importante circonscription ayant à sa tête un haut fonctionnaire de l'Etat, appelé Gouverneur. A partir de cette réforme, il est désormais le représentant du

Président de la République, et de tous les ministres au niveau de sa circonscription. Il est le chef de l'administration régionale dans ses contours général et technique.

Toujours à la faveur de cette réforme, le cercle devient un département administratif avec à sa tête, un préfet qui ne correspond plus directement avec l'autorité centrale mais par l'intermédiaire de son chef hiérarchique qu'est le gouverneur de région. Cependant, le préfet, nommé dans les mêmes formes que le gouverneur, représente dans son département, le Président de la République et chacun des Ministres du gouvernement.

A l'instar de son gouverneur, il est le responsable de la sécurité et de la coordination de l'activité économique, sociale, culturelle au niveau de son département.

Les insuffisances de la réforme de 1960 et 1964

Les réformes de 1960 et 1964, bien que introduisant à l'époque, des avancées considérables dans l'administration publique, n'en demeuraient pas moins insuffisantes par rapport à plusieurs préoccupations.

- Le chef d'arrondissement, faute d'avoir un pouvoir bien défini, n'était en définitive qu'un simple relais d'exécution ;
- Les gouverneurs et préfets n'avaient pas assez de prérogatives pour prendre des décisions ;
- Les populations rurales ne participent pas pleinement à la définition et à la gestion des affaires du pays.

L'examen de ces quelques considérations ont été à la base de l'importante réforme intervenue en 1972 et caractérisée essentiellement par le renforcement de la décentralisation et la déconcentration.

1.1.2.a- La décentralisation

Pour mieux comprendre le concept de décentralisation, il serait utile de voir de plus près ce qu'est la centralisation.

En effet, dans la centralisation, la gestion de toutes les affaires publiques est du domaine de l'Etat central et de ses services. Ainsi les décisions relèvent de la compétence exclusive des autorités administratives étatiques. La centralisation suppose donc un centre d'administration unique comprenant des services locaux mais hiérarchisés sous la direction et la coordination du pouvoir central.

Si l'avantage de cette formule réside en l'unité et l'uniformité de l'action, l'égalité des services rendus sur toute l'étendue du territoire, l'efficacité, l'ordre, la cohérence et le rendement d'une entreprise unique, les méfaits ont conduit à la pire des bureaucraties et à une fuite de responsabilités.

Quant à la décentralisation, elle correspond naturellement au choix inverse de la centralisation. Elle consiste en un transfert de compétences de l'Etat et des organismes dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Ainsi les personnes décentralisées constituent des centres de décisions et des appareils administratifs autonomes chargés de la gestion des affaires les concernant.

Les avantages qu'offre cette formule de gestion des affaires publiques, paraissent évidents et peuvent se décliner ainsi qu'il suit :

- plus de souplesse dans les mécanismes de fonctionnement,
- la participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques,
- possibilité donnée aux organes localement élus, de trouver les solutions les plus appropriées aux problèmes locaux et d'assurer aussi le bien être de leurs populations.

En un mot, la décentralisation fait des populations, les actrices de la vie politique, locale (sens noble) en leur offrant la possibilité de gérer elles mêmes leurs affaires par l'intermédiaire des représentants qu'elles ont librement choisis par le biais du jeu démocratique.

Ainsi la décentralisation s'impose comme étant corollaire à la démocratie, (système politique, dont le Sénégal suivant une longue tradition, a décidé d'en faire un système irréversible de gouvernance et de gestion des affaires publiques.

Il convient cependant de noter que toute politique de décentralisation, se doit pour réussir, et pour répondre à l'attente des populations, pour lesquelles elle est mise en place, de s'appuyer sur une déconcentration bien conçue et bien comprise. Le Président de la République du Sénégal ne disait-il pas : *"La politique de décentralisation repose sur deux mamelles : la décentralisation et la déconcentration et qu'aucune ne pouvait aller sans l'autre"*.

1.1.2.b- La déconcentration

Elle est une technique d'administration qui a pour but de rendre moins lourde, l'administration centrale, en la débarrassant de ses goulots d'étranglement. En somme elle se manifeste par une délégation de pouvoirs qui confère des compétences à des titulaires de services administratifs sur qui, néanmoins continue de s'exercer un pouvoir de contrôle hiérarchique émanant de l'autorité centrale.

Il en résulte que si les autorités décentralisées sont élues, les autorités déconcentrées sont nommées.

Ainsi, déconcentration et décentralisation sont deux concepts, qui loin d'être antinomiques, sont plutôt complémentaires.

La déconcentration n'est pas une politique, c'est une technique d'aménagement du pouvoir central. La décentralisation n'est pas une technique, c'est une politique

d'aménagement du pouvoir politique. Par conséquent il s'avère nécessaire que le montage institutionnel de la politique de décentralisation, doit induire un savant dosage par rapport à la déconcentration en vue de parvenir à un équilibre harmonieux sans lequel les collectivités décentralisées ne pourront se développer correctement. C'est là toute la signification donnée à la réforme de 1972.

1.1.3- La réforme de 1972

Rappel du processus de la déconcentration

Au lendemain de son accession à la souveraineté nationale, le Sénégal avait opté pour un régime politique parlementaire, qui se solda rapidement par la crise politique de 1962. Au sortir de cette première grande crise politique sénégalaise, les autorités s'engageaient dans une procédure de révision constitutionnelle avec à la clé, la constitution du 7 Mars 1963, marquée par l'instauration d'un régime présidentiel concentré.

Ainsi cette constitution faisait du Président de la République le seul détenteur du pouvoir exécutif. Toutes les décisions étaient prises au nom et sous la responsabilité du chef de l'Etat lequel assumait en toute logique, les mesures impopulaires et devenait le seul responsable devant les difficultés d'ordre économique et social, qui n'ont pas manqué de traverser notre pays, à cette époque précise. Exemple : la crise de Mai 1968

Ainsi, ce mode de gestion des affaires publiques qui n'était pas sans risque, car mettant le Président de la République au devant de la scène, commença à être mis en cause, et un régime présidentiel déconcentré, mis en place.

La déconcentration du régime présidentiel fut consacrée par la révision constitutionnelle du 26 Février 1970 avec l'introduction d'un Premier Ministre, nommé par le Président de la République, qui lui délègue une bonne partie de ses pouvoirs. La responsabilisation du premier Ministre s'accompagne ainsi avec la responsabilisation plus accrue des ministres, des directeurs nationaux, des chefs de service et des autorités administratives.

Les objectifs de la réforme de 1972

- *Au Plan de la déconcentration*

La réforme vise à conférer plus de pouvoirs aux chefs de circonscriptions administratives, que sont le gouverneur et le préfet qui représentent le Président de la République, et l'ensemble des ministres, dans leurs circonscriptions administratives respectives.

La réforme vise également à faire de l'ancien chef d'arrondissement, une autorité administrative appelée sous-Préfet. De la même manière que le gouverneur et le Préfet, le sous-préfet est le représentant du Président de la République et de l'ensemble des ministres dans sa circonscription administrative.

- *Au Plan de la décentralisation*

Malgré tout l'effort entrepris par le Sénégal, depuis son indépendance dans sa volonté d'instaurer une politique de décentralisation performante, comme outil de gestion des affaires publiques, force est de reconnaître que le monde rural n'était pas encore touché par ce bouillonnement institutionnel, car ne disposant pas toujours de structure lui permettant de participer au développement économique et social. Les paysans demeuraient toujours confinés à la périphérie des grandes décisions les concernant, ce qui les mettait en marge de leur propre administration.

C'est pour pallier cette insuffisance, que la réforme créa un maillon supplémentaire dans la chaîne de cette politique de décentralisation en l'étendant au monde rural avec la création de la communauté rurale. Cette nouvelle collectivité constitue incontestablement, l'innovation majeure de cette réforme car offrant pour la première fois, la possibilité aux populations rurales de participer activement à la prise de décision les concernant.

Les avancées significatives, quoique importantes et décisives dans l'implication des populations rurales dans la gestion des affaires publiques, ont vite fait d'étaler au grand jour des insuffisances préjudiciables au bon fonctionnement de la réforme.

Dans la volonté de l'autorité de parfaire le système, la loi n°90-35 du 08 Octobre 1990 est venue modifier à nouveau le code de l'Administration communale en versant les communes à statut spécial dans le droit commun. Dans la même lancée la loi 90-37 du 08 Octobre 1990 intervient pour retirer la gestion des communautés rurales aux sous-préfets en la remettant entre les mains des présidents de conseils ruraux.

L'expression "le coffre fort a changé de main" usitée en son temps, est assez révélateur de l'importance de cette décision aux yeux des populations rurales, pour qui toute responsabilisation non accompagnée d'un pouvoir de gérer et de dépenser les ressources financières n'en est véritablement pas une.

Cependant, la décentralisation étant un processus dynamique qui ne finit jamais, tant que les hommes évoluent dans leurs besoins et leurs aspirations, et en dépit des avancées significatives enregistrées durant tout le processus, n'avait pourtant pas satisfait en totalité les parties prenantes, mues toutes par une recherche poussée de la perfection du système de démocratie locale.

Dans cette perspective, l'Etat à la place d'une simple modification des textes qu'il aurait pu susciter, a retenu de mettre en œuvre ce que d'aucuns n'ont pas hésité d'appeler une "révolution administrative" dont le fondement et la quintessence constitués par les lois de la décentralisation du 22 Mars 1996 n'ont laissé intacte aucun domaine de l'activité politique, administrative, économique et social du pays.

1.2- LA REGION, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

1.2.1- La réforme de 1996

En effet, notre système de décentralisation administrative, a franchi à partir de 1996, une étape décisive, suite à la réforme en profondeur qu'il a connue, et dont son seul credo reste la perfection du système pour une participation encore plus effective des populations dans la gestion des affaires locales.

Cette importante étape du processus de décentralisation au Sénégal, n'est que le corollaire d'une expérience démocratique très dynamique, érigée en modèle de gouvernance que notre pays traditionnellement a toujours adoptée. Elle traduit également le souci du législateur de mettre en forme sa volonté et sa détermination à mettre à la disposition des populations un cadre juridique et institutionnel permettant de favoriser une expression libre, démocratique et responsable, capable de libérer les énergies positives que requiert tout effort allant dans le sens du développement économique et social du pays.

Ainsi donc, la loi n°96-06 du 22 Mars 1996 portant code des collectivités locales, consacre dès son article premier, la région comme collectivité locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En créant cette nouvelle collectivité locale, le législateur a voulu réaffirmer clairement sa vision déclinée dans l'exposé des motifs du code des collectivités locales :

"il est tant de mieux répondre à l'exigence du développement économique en créant entre les administrations centrale de l'Etat et les collectivités locales de base, des structures intermédiaires, les régions, destinées à servir de cadre à la programmation du développement économique, social et culturel et/ou puisse s'établir la coordination des actions de l'Etat et celle des collectivités".

Il est clairement établi qu'il existe un lien assez étroit entre cette vision ainsi dégagée par le législateur et le principe général qui inspire cette réforme, tel que défini par le Président de la République : "*Liberté et Proximité. Des autorités décentralisées et proches des citoyens, libres de leurs décisions, des représentants de l'Etat sur le terrain, dotés des pouvoirs déconcentrés un contrôle de légalité adapté et rapproché*".

Dans cette dynamique, nous notons qu'outre l'élargissement du nombre de collectivités locales avec notamment l'érection de la région en personne morale dotée d'une autonomie financière découlant de cette importante phase de la réforme, l'expression d'une très forte volonté à modifier positivement le paysage politique, économique et culturel du pays avec notamment :

- *la création de communes d'arrondissements dans la région de Dakar ;*
- *la liberté découlant d'un principe constitutionnel qui leur est offerte d'administrer librement leurs collectivités avec notamment la suppression du contrôle d'opportunité jusque là exercée par l'autorité de tutelle, au profit d'un contrôle de légalité ;*
- *le transfert de certaines compétences (au nombre de neuf) jusque là exercées par l'Etat central, aux collectivités locales, tout niveau confondu, leur donnant ainsi l'opportunité et l'obligation de s'impliquer dans le processus de développement du pays à partir du développement de leur propre terroir.*

1.2.2- Les principes nouveaux de la régionalisation

1.2.2.1- La libre administration

Les fondements des principes de la libre administration trouvent leur source dans la constitution de 2001 en son article 102 qui stipule : "*dans le respect des lois et règlements, des collectivités locales, s'administrent librement par ses conseils élus*". Le code de collectivités locales dans son article premier, alinéa 2, réaffirme ce principe en stipulant : "La région, la commune et la communauté rurale sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel".

Ainsi, la représentation locale exclut toute légitimité autre que démocratique, notamment les légitimités socio-historiques, et communautaires comme les notabilités coutumières ou religieuses.

Cependant, des espaces de communication et des mécanismes de participation sont aménagés par la loi pour permettre à tout citoyen de participer à la vie de sa localité. En effet, la loi dispose que "toute personne physique ou morale peut faire à l'exécutif local, toutes propositions relatives à l'impulsion du développement économique et social de la collectivité concernée et à l'amélioration du fonctionnement des institutions locales. Tout habitant a le droit de demander à ses frais, une communication ou une copie totale ou partielle des procès-verbaux des budgets et des arrêtés pris par les autorités locales.

1.2.2.2- Les corollaires du principe

a-/ La suppression de la tutelle administrative

La tutelle administrative est le contrôle que les agents de l'Etat exercent sur les actes des organes décentralisés pour faire respecter la légalité, éviter les abus possibles et préserver l'intérêt national au regard des intérêt locaux.

L'exposé des motifs du code des collectivités locales déclare sans ambages que : "la notion de tutelle doit désormais disparaître et faire place à celle de contrôle". Mais la suppression de cette tutelle administrative est accompagnée d'un nouveau dispositif de contrôle. Il s'agit du contrôle dit de simple légalité exercé essentiellement à posteriori par le représentant de l'Etat (à l'exception des actes énumérés à l'articles 336 du CCL) au niveau administratif et par le conseil d'Etat au niveau juridictionnel. Ainsi le représentant de l'Etat n'a plus le pouvoir d'annuler les actes des collectivités locales. Son pouvoir s'arrête au constat du caractère illégal des actes des organes locaux et à demander à ces derniers d'en faire une seconde lecture. En cas de désaccord, le représentant de l'Etat n'a que la possibilité de différer l'acte incriminé devant le Conseil d'Etat seul habilité par la loi, à ordonner l'annulation.

b-/ La non tutelle d'une collectivité sur une autre

En supprimant la tutelle administrative, le législateur s'est également soucié de prévenir une tutelle quelconque d'une collectivité locale sur une autre.

En effet l'article 13 du code des collectivités locales, dispose qu'aucune collectivité locale ne peut établir ou exercer de tutelle sur une autre collectivité locale.

c-/ Le caractère exécutoire des actes des collectivités locales

Le caractère exécutoire des actes des collectivités locales découle des dispositions des articles 334 et 335 du CCL.

Les actes entrant dans le cadre de ces dispositions sont des actes de police et de gestion quotidienne.

d-/ La suppression du contrôle d'opportunité

L'article 3 alinéa 5 du CCL stipule : "Les collectivités locales sont seules responsables, dans le respect des lois et règlements, de l'opportunité de leurs décisions. Cette importante disposition permet aux collectivités de retrouver la plénitude de leur prérogative, en ne restant pas accrochées aux décisions de la tutelle pour des raisons de simple opportunité.

1.2.2.3- Le Principe du transfert de compétence

Le principe de transfert de compétences découle des dispositions pertinentes du code des collectivités locales, notamment en son article 5 et de la loi n°96-07 portant transfert de compétences, en son article 6.

Dans l'exposé des motifs de la même loi, le législateur énumère les neuf domaines que l'Etat a transférés et répartis entre les trois ordres de collectivités locales :

Il s'agit des domaines ci-après :

- *Domaine*
- *Environnement et gestion des ressources naturelles*
- *Santé, population et action sociale*
- *Jeunesse, sports et loisirs*
- *Culture*
- *Education*
- *Planification*
- *Aménagement du territoire*
- *Urbanisme et habitat*

1.2.2.4- Limites et organes de la Région

a-/ Limites

Au terme de la loi, les régions, personnes morales, épousent les mêmes limites que les circonscriptions administratives issues de la loi 72.02 du 1^{er} Février 1972.

b-/ Les organes

La région, pour son fonctionnement est dotée d'organes représentatifs qui sont :

- *Le conseil régional*
- *Le président du conseil régional*
- *Le comité économique et social*

b1- *Le conseil régional*

Le conseil régional dont le membres sont élus pour une période de cinq ans, conformément au code électoral, constitue l'organe délibérant de la région.

Il siège au chef lieu de région et se réunit en session ordinaire, une fois par trimestre.

Le conseil élit en son sein, un bureau composé d'un président, d'un premier Vice-Président, d'un second Vice-Président, et de deux secrétaires. Le conseil est aidé dans sa tâche, par des commissions techniques au nombre de quatre, et composés de conseillers.

b2- Le Président du conseil régional

Le président du Conseil régional est l'organe exécutif de la région. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil régional. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il nomme le secrétaire général de la région après avis du représentant de l'Etat.

B3- Le Comité Economique et social

Le comité économique et social est un organe institué par décret auprès du conseil régional pour donner son avis sur toute matière que lui soumet le Président du Conseil, à la demande du Conseil régional, ou sur sa propre initiative.

Le comité est composé de personnes représentatives des activités économiques, sociales et culturelles de la région, d'élus locaux et de personnalités reconnues pour leur compétence, désignées par le Président de la République.

Au total, dans la première partie que nous venons de parcourir, nous avons tenté de procéder à l'examen du cadre institutionnel de la politique de décentralisation dont il convient à présent dans cette deuxième partie, de dégager son mode d'expression au contact de la réalité du terrain

DEUXIEME PARTIE

**LA REGION DE LOUGA, FACE A SES NOUVELLES
COMPETENCES EN MATIERE DE JEUNESSE
ET DE SPORTS**

La région de Louga est née en 1976, suite à l'éclatement de la région de Diourbel, dont elle était jusque là, un département.

La région de Louga compte trois (3) départements administratifs, quatre communes, onze (11) arrondissements, quarante huit (48) communautés rurales et deux milles six cent trente deux villages.

2.1- DONNEES PHYSIQUES

2.1.a- Situation géographique et climatique

La région de Louga couvre une superficie de 29.188 Km² soit un peu plus de 15% du territoire national. Par son étendue, elle est la 3^{ème} région du pays après Tambacounda et Saint-Louis. Elle est limitée au Nord et à l'Est par la région de Saint-Louis, au Sud par la région de Thiès de Diourbel et de Kaolack et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Sa frange maritime qui s'étend sur environ cinquante km (50 km), constitue un atout très favorable à certaines activités économiques, dont la pêche, mais insuffisamment exploitée.

Le climat de la zone est de type sahélien, continental avec l'alternance de deux saisons :

- une saison des pluies de Juillet à Octobre
- une saison sèche d'Octobre à Juillet

2.1.b- La pluviométrie

La pluviométrie est inégalement répartie dans la région. Ainsi, on distingue deux grandes zones pluviométriques caractérisées par des moyennes de précipitations distinctes pour l'étendue de la région :

- le département de Louga et la partie Ouest du département de Kébémér
- les arrondissements de Darou mousty, Saggata et la zone Sylvo-Pastorale formée par le Département de Linguère.

A titre d'illustration comparative, on peut noter que dans la première zone, les moyennes d'eau et de jour de pluies enregistrées de 1580 à 1990 dépassent guère 300 mm et 24 jours de pluies, tandis qu'au niveau de la seconde zone, les précipitations paraissent meilleures avec des moyennes qui dépassent les 350 mm avec 30 jours de pluie.

2.1.c- Les potentialités en eau

Hormis le lac de Guiers, la région n'est traversée par aucun cours d'eau, même temporaire. Cependant les dunes et vallées fossiles, permettent, quand la pluviométrie est bonne, de conserver l'eau au niveau des mares toute la saison froide. La nappe souterraine très profonde (100 – 450 m) est salée par endroit (zone des Niayes).

2.2- RESSOURCES HUMAINES ET DEMOGRAPHIQUES

2.2.1 Etat de la population

La population de la région de Louga est estimée en 1998 à 557 771 habitants. Elle est inégalement répartie entre les trois départements. La densité régionale s'élève à 19 habitants/km². on y compte plus de femmes que d'hommes. Le rapport de masculinité est de 89 hommes pour 100 femmes (47% contre 53%) tandis que la structure par âge laisse apparaître une forte majorité de jeunes, les moins de 20 ans, représentant 59%.

2.2.2 Les migrations

La transhumance est une expression du mode d'élevage des peuls. L'exode rural est un pendant de la situation que vit le monde rural à cause notamment des effets de la dégradation très avancée du milieu physique. On constate également une forte propension à l'émigration car les solutions locales aux nombreux problèmes de survie des populations ne sont pas toujours pertinentes.

Les mouvements migratoires sont de plusieurs ordres

2.2.2.a Les mouvements saisonniers intra et inter régionaux

Ils concernent en général les jeunes ruraux qui, découragés par la faiblesse des productions agricoles et pastorales, finissent par regagner les villes de la région et celles des autres régions à la recherche d'un travail salarié ou d'une activité rémunératrice.

De plus en plus, on note un phénomène nouveau dans la région ; il s'agit d'un mouvement de population vers les centres religieux comme Darou Mousty, Touba etc. des familles entières et parfois même des villages entiers se déplacent pour s'installer définitivement au niveau de ces dits centres.

2.2.2.b Les migrations internationales

Elles concernent la frange la plus jeune de la population. Dans un passé récent, cette forme de migration ne concernait que les hommes.

De nos jours, les femmes commencent à investir ce créneau. Les destinations sont variées (Afrique, USA, Europe).

Naguère affaire des ruraux, l'émigration envahit aujourd'hui, l'école, où les élèves obnubilés par l'apparente réussite de leurs devanciers, abandonnent les études pour se lancer à l'aventure. Il est vrai que les ressources tirées de ces migrations internationales sont importantes bien que non maîtrisées toutes.

A titre illustratif, les mandats postaux payés par les bureaux de postes de la région en 1993 et 1994, s'élèvent respectivement à 1.070.557.356 F et 1.508.207.405 F.

Ces montants ne prennent pas en compte les autres modes d'envoi.

Ces ressources tirées des différents séjours à l'extérieur sont consacrées en grande partie à la construction de villas et à l'achat de voitures utilitaires ou de transport

public. Les chantiers qui s'ouvrent un peu partout constituent des marchés pour les entreprises en bâtiment.

Cependant cette "réussite" des émigrés n'a pas que des avantages sur les populations. Elle influe négativement sur les élèves, les artisans et autres apprentis et surtout sur les femmes. Les élèves au vu de ce mirage, ne font plus l'effort nécessaire pour réussir dans les études. Leur unique objectif étant l'obtention d'un visa pour partir. Les déperditions scolaires deviennent conséquemment importantes.

Les femmes quant à elles, rêvent en majorité de devenir l'épouse d'un "*Modou Modou*" pour davantage assouvir leurs besoins matériels plutôt que de vivre un ménage harmonieux.

Cependant, l'émigration tend, sous sa forme actuelle (clandestine) à se réduire, du fait des mesures draconienne prises par les pays d'accueil, eux mêmes traversés par des problèmes sociaux très aigus.

En demeurant, la région de Lougra offre des potentialités économiques certaines mais insuffisamment exploitées en particulier dans le domaine de l'agriculture, l'élevage et la pêche maritime comme continentale.

Dès lors, nous sommes en droit de nous demander dans quelle mesure, le nouvel environnement institutionnel ainsi que le rôle central de la région dans le dispositif seront-ils déterminants pour l'exploitation de ces potentialités, au profit des jeunes.

CHAPITRE III : L'EXERCICE DES COMPETENCES EN MATIERE DE JEUNESSE ET DE SPORTS PAR LA REGION DE LOUGA

La loi 96-06 portant code des collectivités locales a conféré a la région un statut de collectivité locale en la dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière avec comme mission, la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social, et culturel d'intérêt régional, communal ou rural.

Pour la mise en route de cette volonté politique le législateur, selon une démarche planifiée, basée sur la prudence, a retenu le principe de transfert progressivement des compétences à la région, compétences jusque la dévolues a l'état .

Les secteurs de la jeunesse et des sports, des la première année intègrent les neuf (9) compétences ainsi transférées a la région par la loi 96-07 du 22 Mars 1996.

Ainsi la mise en forme de cette réforme a introduit un nouvel environnement institutionnel dans l'administration locale, en conférant un autre statut aux élus locaux, statut qui leur permet d'être au cœur de l'action du développement local.

Cette responsabilisation des élus locaux s'appréciera à deux niveaux :

- au niveau des compétences générales qui prennent en compte le développement global de la région ;
- au niveau des compétences transférées.

Le secteur que nous voulons mettre en exergue, intégrant le 2^{ème} niveau de responsabilité, nous nous limiterons à l'examen des compétences transférées à la région de Louga.

3.1- L'ETENDUE DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA REGION DE LOUGA EN MATIERE DE JEUNESSE ET DES SPORTS

Comme l'indique l'énoncé du rapport de présentation du décret n°96-1139 du 27 Mars 1996, portant transfert de compétences aux régions, aux communes, et aux communautés rurales en matière de jeunesse et des sports *"les compétences transférées entraînent l'implication des collectivités décentralisées dans la conception et l'exécution de la politique nationale de jeunesse et des sports au moment de son expression locale"*.

Cette implication des collectivités locales en général et de la région en particulier, se déploie essentiellement sous la forme d'une intervention directe dans l'encadrement rapproché ainsi que dans l'animation de proximité. Elle concerne particulièrement les domaines ci-après :

- La délivrance d'autorisation d'ouverture des collectivités éducatives ;
- La réalisation la gestion et l'administration des infrastructures à statut régional ;
- L'assistance aux associations culturelles et sportives ;
- L'organisation, l'animation et le développement des activités et de jeunesse ;
- La promotion, l'administration, l'entretien, l'organisation et le contrôle des activités physiques et sportives au niveau régional.

D'une manière générale, la région est compétente pour l'organisation, l'animation, l'encadrement, la promotion et le contrôle des activités physiques, sportives, et socio-éducatives. Dans ce cadre, elle initie entre autres, des rencontres, des échanges, à travers l'organisation des manifestations de jeunesse et élabore des programmes d'appui et d'assistance à l'endroit des associations sportives et socio-éducatives en vue de la facilitation de l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Pour l'exercice des dites compétences transférées, la région de Louga s'appuie principalement sur le service déconcentré qu'est l'inspection régionale de la jeunesse et des sports suivant une convention d'utilisation des personnels de l'état.

Il s'y ajoute que cette nouvelle redistribution des rôles au profit de la région de Louga, appelle de la part des élus locaux régionaux et des acteurs du mouvement associatif de jeunesse, une étroite collaboration devant déboucher sur une forte synergie dans l'élaboration et la réalisation des plans d'action régionaux en matière de jeunesse et de sports.

Dans cette perspective, il convient d'examiner l'état d'organisation de la jeunesse de Louga en vue d'apprécier l'état d'esprit dans lequel cette jeunesse entend jouer sa partition dans cette nouvelle dynamique de développement.

3.2- ORGANISATION DU TISSUS ASSOCIATIF DE LA REGION DE LOUGA

Les caractéristiques du cadre d'étude, dans sa partie démographique, font ressortir la prédominance de la jeunesse avec un taux de présence de 59% Sur la population totale régionale.

Une telle situation dans une région comme Louga pourrait présenter à priori un facteur limitant pour son développement. En effet, *"autant la jeunesse constitue un atout pour un pays (potentiel de bras pour la construction nationale) autant dans une situation de récession généralisée, elle constitue un poids écrasant, dont la satisfaction des besoins pose de sérieux problèmes avec des risques d'explosion que cela peut engendrer"*.

La gestion de ce potentiel humain au niveau des intérêts de la communauté, nécessite la mise en œuvre de mécanismes appropriés permettant a tous les jeunes de se sentir acteurs de ce vaste chantier de construction régionale.

Fort heureusement, ces préoccupations rencontrent un écho chez les jeunes regroupés dans des organisations qui abordent de manière sérieuse et responsable leurs problèmes personnels et ceux de la collectivité, en reconnaissant la nécessité de contribuer a leur solution.

Ainsi nous pouvons distinguer deux catégories de jeunes dans la région :

D'une part, ceux qui sont regroupés dans des organisations de jeunesse reconnues et qui se définissent avant tout comme acteurs souhaitant ardemment participer au processus de prise de décision, laquelle a toujours incombé aux adultes, et d'autres part, des jeunes, malheureusement la majorité, qui ne sont affiliés à aucune organisation officielle et se définissant comme des "*indépendants éloignés de leurs propres problèmes et ceux de la collectivité*".

La revue des structures de jeunesse fonctionnelles dans la région, nous permet d'apprécier leur niveau d'organisation et d'implication à la chose publique .

3.2.1- Les structures de jeunesse et des sports

a/- Secteur de la jeunesse

La vie associative a depuis très longtemps constitué le cadre d'expression de la jeunesse de Louga qui y trouvait le prolongement naturel de la famille. L'association a toujours été un espace de socialisation en perpétuant les valeurs les plus marquantes de la société.

Ainsi le mouvement associatif de Louga est articulé autour des structures de coordination ci-dessous.

Le conseil régional de la jeunesse

Structure de coordination et de synthèse par essence, le conseil régional de la jeunesse est la structure qui fédère l'ensemble des associations régulièrement déclarées dans la région de Louga. La structure va de la région au village le plus reculé.

Le conseil permet d'établir efficacement d'une part une communication horizontale, (entre les jeunes eux mêmes), d'autre part, une communication verticale, (entre les autorités et les jeunes).

Le dynamisme d'une telle structure s'avère salubre, car une bonne communication entre la région et la jeunesse s'avère fondamentale pour asseoir une bonne politique de jeunesse et le CRJ, fort de ses 211 associations membres, constitue un segment essentiel dans le processus de communication.

L'organisation régionale de coordination des activités de vacances (ORCAV)

Il constitue avec le conseil régional de la jeunesse les structures de coordination les plus importantes de la région. L'ORCAV polarise 102 associations sportives et culturelles (ASC) et gère des activités de vacances, qui charrient énormément de passion et d'engouement auprès des populations.

Ces deux structures qui polarisent l'essentielle des forces vives de la région, dissimulées à travers le mouvement associatif reconnu constitue l'interface entre les autorités régionales et la jeunesse de la région.

b/- Secteur du sport

Dans le domaine sportif, nous notons avec satisfaction, la présence de l'essentiel des disciplines sportives pratiquées au Sénégal avec une prédominance du Football. L'ASAC Ndiambour, porte étendard de la région s'est longtemps distinguée sur la scène nationale dans cette discipline sportive. Selon un rapport de l'inspection régionale de la jeunesse de sport, treize (13) disciplines sportives sont régulièrement pratiquées dans la région, avec toute la structuration nécessaire à une bonne gestion et une bonne coordination⁴. Selon ce document nous pouvons estimer globalement la population sportive de la région, toutes disciplines confondues à 5445. Evidemment, ce décompte est fondé sur le nombre de licences délivrées par les structures régionales de gestion, et ne prend en compte les autres formes de pratique sportive qu'on peut qualifier d'informelles et qui intéressent malheureusement la majorité des jeunes et de moins jeunes.

⁴ Source : Rapport IRJS 1997

Le cadre ainsi planté, nous examinons dans les paragraphes qui suivent, la démarche retenue par le conseil régional de Louga dans le processus d'appropriation des compétences.

3.3- LA VISION GLOBALE DU CONSEIL REGIONAL DE LOUGA

Intégrant parfaitement l'esprit de la réforme, le conseil régional de Louga conscient de l'étendue de ses nouvelles responsabilités et mesurant tout l'espoir que son avènement a suscité auprès des populations, a fait sien ce principe :

"développer la région avec et pour les populations de la région".

Cette vision ainsi exprimée et largement partagée par les populations y compris les jeunes, rejoint parfaitement cette affirmation de George C. Edwards III et Ira Sharkan Sky dans les politiques publiques je cite : *"le moyen le plus simple et le plus démocratique de conduire les affaires publiques serait sans doute de se conformer aux vœux de l'opinion. Chaque décision serait alors prise en fonction des préférences de la majorité . Il faudrait alors dans ce cas, que de telles préférences soient à la fois réelles et perceptibles ; il faudrait aussi que les responsables soient prêts à suivre l'opinion et à la laisser faire elle-même ses choix".*

Ainsi pour donner forme à cette vision, la région privilégie deux approches la concertation et la participation.

3.3.1- Espace de concertation

Mobiliser les énergies locales mais aussi et surtout faire émerger une expertise locale capable de penser les orientations générales et de les traduire en programmes et projets, mais aussi de les réaliser et de les féconder, tels semblent être les atouts qui permettent de relever les défis de la nouvelle région. Pour se faire la concertation qui est un préalable pour une meilleure compréhension et une bonne maîtrise des préoccupations, s'avère d'une nécessité absolue.

3.3.2- L'approche participative

La participation effective des populations dans le processus de mise en forme de toute décision prise s'avère être une condition de réussite pour toute entreprise.

Le représentant de l'UNICEF à Dakar, lors d'une tournée à l'intérieur du Sénégal ne dit pas autre chose quand il affirme dans la presse : "*... des lois peuvent être votées, des décrets d'application pris, des politiques et stratégies arrêtées, mais s'il n'y a pas d'engagement librement consenti par les communautés et leur participation effective, il n'y aura pas d'avancées significatives*".

Ainsi, la satisfaction de ces deux approches constitue un préalable aux yeux de la région, à toute tentative d'élaboration de plans de développement, tout secteur confondu.

L'aménagement de cadre de concertation sur les questions de jeunesse avec les acteurs, et le recensement sous forme de plan, des actions qu'ils préconisent deviennent ainsi une nécessité.

Pour arriver à ce résultat, la région a pris l'initiative de déclencher une série de rencontres dont le point culminant a été la conférence des acteurs des 7 et 8 Mars 1997. La jeunesse de Louga, derrière le CRJ, a naturellement et activement pris part à cette série d'échanges.

3.4- DEFINITIONS DES STRATEGIES ET ELABORATION DE PLANS D'ACTION EN MATIERE DE JEUNESSE ET DU SPORT.

Rapportée plus spécifiquement dans le secteur de la jeunesse et du sport, la vision qui éclaire la démarche du conseil régional peut être déclinée sous cette forme : "*Faire la jeunesse avec les jeunes*" le principe se traduit essentiellement par :

- L'association des jeunes dans tout le processus de prise de décision ;
- La définition d'une politique de capacitation permettant aux jeunes d'exécuter les programmes qu'ils auront eux même définis en accord avec le conseil régional ;
- La définition de mécanisme de suivi et d'évaluation mettant à contribution l'ensemble des acteurs.

Ainsi, ce consensus dégagé autour de l'approche, a amené la région en 1998, soit un an après la mise en route de la réforme, à se pencher plus concrètement sur le secteur de la jeunesse et des sports en prenant langue avec le conseil régional de la jeunesse identifié comme la structure la plus représentative des jeunes dans la région.

En effet, un forum sur l'initiative du conseil régional, fut convoqué, regroupant l'ensemble des acteurs de la jeunesse de toute la région. Autour du thème "*la jeunesse dans le contexte de la décentralisation : son rôle et sa place*". Ce forum animé entre autres, par la direction des collectivités locales, a été un moment d'échange qui a contribué grandement à mettre à niveau l'ensemble des acteurs sur les questions de décentralisation.

Ce premier forum a été suivi d'un deuxième organisé en mars 1999 et qui a abouti à l'élaboration et à la validation du premier plan d'action triennal de la jeunesse. Il est intéressant de noter que c'était la première fois qu'un forum axé sur les questions de jeunesse, réunissait un plateau aussi relevé composé :

- des jeunes regroupés autour du CRJ et de l'ORCAV ;
- du président de conseil régional et des élus régionaux ;
- des services techniques de l'état (particulièrement le ministère de l'Emploi avec la présence du Directeur de l'emploi) ;
- des représentants des ONG présents dans la région ;
- du bailleur de fonds principal du conseil régional : l'USAID ;
- les autres collectivités de la région ;
- des représentants de l'état.

Aussi, la qualité des interventions, l'engagement pris avec toute la solennité qui sied par l'ensemble des acteurs, en de pareilles circonstances avaient fini d'installer l'espoir qu'enfin, les préoccupations de la jeunesse de la région, longtemps ignorées et reléguées au second plan des priorités seraient prises à bras le corps pour une solution rapide et efficiente.

Les préoccupations de la jeunesse, au terme de l'élaboration du plan d'action, se déclinent ainsi qu'il suit :

3.4.1- Formation

Les programmes de formation pour les membres des ASC affiliés à l'ORCAV et au CRJ, insisteront sur :

a/- L'information et la sensibilisation pour permettre aux jeunes de comprendre les enjeux et les contraintes du développement local ; à ce titre, la formation portera sur :

- la décentralisation (contenus, enjeux, textes) ;
- Meilleure compréhension du plan d'action du conseil régional de Louga et les autres plans d'investissement prioritaire des collectivités locales ;
- les politiques de L'état en matière de jeunes, femmes, santé, emploi ;
- les projets nationaux (PNIR, ANCAR etc).

b/- La formation pour une maîtrise des outils de planification, d'élaboration et de gestion des activités retenues avec :

- les méthodes participatives (méthode accélérée de recherche participative, diagnostic institutionnel diagnostic participatif etc.)
- les méthodes de suivies et d'évaluation ;
- la gestion des activités ;
- la gestion des subventions ;
- la planification et la conception stratégique ;
- la gestion financière.

c/- Les formations spécifiques sur :

- la technique de gestion d'infrastructures sportives ;
- les animateurs sportifs ;
- les animateurs de quartier en IEC

d/- La formation continue.

e/- L'alphabétisation fonctionnelle.

3.4.2- Appui institutionnel

Les principaux bénéficiaires en sont les ASC membres de l'ORCAV et du CRJ. Selon le plan, l'ORCAV et le CRJ développent des outils méthodologiques pour mesurer l'impact de leurs interventions auprès des bénéficiaires et pour permettre à leurs organisations d'être plus opérationnelles. Cette approche selon les jeunes, permet de développer les ressources internes plutôt que de s'appuyer toujours sur une expertise externe. Il permet aussi la certification financière de plus en plus exigée des partenaires bailleurs de fonds.

3.4.2- Renforcement des capacités

L'appropriation par les jeunes de leurs propres programmes passe par leur capacité à fournir des services de qualité à toutes les organisations membres et à tous les bénéficiaires éventuels.

Ainsi les programmes ci dessous devront être développés.

- Des programmes de formation, de formation des formateurs et de formation technique et organisationnelle pour disposer d'une bonne base de ressources humaines qui permettent une meilleure position de négociation du fait d'une crédibilité certifiée.
- Une bonne gestion des programmes avec des systèmes et des procédures de gestion.
- Un système et des procédures d'organisation.
- Une assistance financière par des opérations internes financières et de gestion qui améliore l'effectivité des activités de développement et qui accroît les chances d'avoir accès aux subventions d'autres bailleurs de fonds.

3.4.4- Promotion de l'emploi des jeunes.

Le forum des jeunes a annoncé un intérêt certain pour ce secteur, car étant particulièrement déterminant pour l'avenir des jeunes.

Ainsi l'agriculture et la gestion des ressources naturelles seront privilégiées avec notamment :

- *Arboriculture et reboisement (parcs forestiers, gommiers et bois de village) ;*
- *Embouche bovine et ovine (surtout dans la zone de ferlo) ;*
- *Maraîchage dans la zone des Niayes (Potou) ;*
- *Entreprendrait des jeunes ;*
- *Activités d'entrée (1 ASC 1 champs etc.).*

3.4.5- Mesures d'accompagnement.

La mise à la disposition de la jeunesse de Louga d'une nouvelle maison des jeunes a occupé une bonne place dans les discussions du forum traduisant ainsi, le vœu des jeunes de disposer d'un espace à eux. Cet espace sera un lieu de coordination de programmation, de communication et de suivi évaluation pour l'ensemble des activités touchant de près la jeunesse. L'aspect économique est bien présent dans l'orientation de cette maison. Car selon le directeur de l'agence régional de développement (ARD) cet espace devra être un incubateur de projets.

3.4.6- Secteur sportif

Le secteur sportif n'a pas été absent de forum.

C'est ainsi que des questions jugées importantes ont été agitées par le forum :

- *Formation d'animateurs sportifs ;*
- *Clôtures des terrains au niveau des communautés rurales ;*
- *Gazonner les stades municipaux ;*
- *Prendre en charge l'organisation des manifestations sportives d'envergure régionale (semaine de la jeunesse festival sportif etc.).*

Ainsi le forum de la jeunesse en contribuant à l'organisation de la synergie des initiatives et des actions et à l'organisation de la collaboration entre les partenaires au développement, s'est révélé une étape importante vers l'atteinte de l'objectif global défini et qui est de contribuer au développement durable de la région de Louga. L'occasion a été ainsi donnée au conseil régional, à ses partenaires et bailleurs de fonds, de s'engager solennellement dans la prise en charge des préoccupations dégagées par la jeunesse, pour qu'enfin, cette force vive de la région, puisse participer activement à la construction de la région, parce que socialement épanouie.

Au demeurant, ce qui importe, c'est de voir comment la région a mis en forme ses intentions, et qu'elles ont été les activités mises en œuvre sur le terrain, et allant dans le sens des conclusions du forum.

Les développements qui suivent devront nous édifier.

3.5 Activités réalisées et Analyse des résultats

3.5.1 Activités réalisées

Dans sa volonté de donner corps aux recommandations pertinentes du forum des jeunes, le conseil régional, au sortir de ses assises, s'est résolument orienté vers la satisfaction d'un certain nombre de besoins jugés prioritaires.

Au nombre des quelles, nous notons :

- La mise à la disposition d'un nouveau local
- Mise en route du projet « une ASC un champ »
- Fond National pour l'emploi
- Appui à la vie associative et aux activités de jeunesse.

a) la Nouvelle Maison de la Jeunesse

Pour permettre aux structures de coordination que sont le CRJ et l'ORCAV, de jouer pleinement le rôle de coordination des activités de jeunesse, et d'interlocuteurs des activités, de conseil régional a mis à la disposition des jeunes un bâtiment conventionné. Ce local spacieux et fonctionnel qui sert de siège et aux structures précitées, est dénommé, d'accord partie avec les jeunes : **Centre d'Appui à la Jeunesse.**

1. Au point de vue de son fonctionnement, le conseil régional dans le souci d'accompagner les jeunes dans la gestion des activités et notamment des projets à installer, y a affecté à plein temps un agent.

Cet agent, compte tenu de la station qu'il occupe devrait pouvoir appuyer techniquement les jeunes dans toutes leurs entreprises, et faciliter toutes démarches administratives avec l'instance régionale.

Aux yeux du conseil régional, ce centre d'appui devrait être au-delà de l'espace de rencontre et d'échange qu'il constitue, le point de départ et le réceptacle de toutes actions touchant de près à la promotion de la jeunesse. D'autre part, dans le souci de mettre en évidence ses préoccupations dans le domaine de l'insertion des jeunes, le

conseil régional a fixé une mission économique à ce centre en soulignant le rôle important d'incubateur de projets qui devrait être le sien.

Comme mesure d'accompagnement, le conseil régional s'est engagé à prendre en charge, les dépenses liées : aux frais d'électricité, d'eau de téléphone, d'entretien et de gardiennage des bureaux, et s'engage à doter le centre de mobiliers de bureaux, d'outils informatiques et de toutes les commodités susceptibles de rendre opérationnel le centre.

En somme, avec l'ouverture de cet espace fonctionnel longtemps réclamé par les jeunes, les différentes parties pouvaient légitimement exprimer leur satisfaction de voir enfin résolue une préoccupation majeure des jeunes.

b) « Projet une ASC – un champs »

Le forum des jeunes, comme on pouvait s'y attendre, a beaucoup insisté sur un problème important : celui de l'emploi des jeunes.

Ce problème récurrent, qui n'est pas spécifique à la région de Louga, a été largement partagé par l'ensemble des participants à ce forum qui ont examiné ce phénomène en relation avec les contraintes mais aussi les potentialités de la région.

C'est ainsi qu'après réflexion et concertation, le président du conseil du régional, pour créer une rupture positive dans la démarche, a lancé l'idée de remettre en place un projet dénommé une « ASC –un champ »

Il s'agit de proposer au mouvement associatif notamment aussi ASC qui polarisent dans les quartiers une centaine de membres de se lancer dans les travaux agricoles en proposant comme apport, un champ disponible.

Objectifs du Projet

Dans un premier temps, il s'est agi d'intégrer dans la production agricole mille (1000) jeunes répartis dans 50 ASC sur l'ensemble du territoire régional selon la répartition suivante :

Linguere 26 ASC

Kebemer 18 ASC

Louga 06 ASC

Cette répartition qui n'est pas le fruit du hasard, a tenu compte de la nature du milieu.. En effet la zone sylvo pastorale présente des perspectives plus intéressantes en matière de pluviométrie.

c) Appui à la vie associative et aux activités de jeunesse

La relance des semaines de la jeunesse constitue un pilier central de la politique de jeunesse de l'Etat. Leur réussite a été largement tributaire des moyens financiers importants que nécessitait son organisation. La participation de la région de Louga à la 10^{ème} édition de la semaine nationale de la jeunesse et de la culture a été l'activité principale ayant marqué l'année 1998 dans le secteur de la jeunesse. A ce sujet l'implication très nette du conseil régional dans tout le processus, a permis une bonne participation de la région avec un budget de huit millions (8.000.000) de francs CFA. Pour mieux apprécier l'effort ainsi consenti par la région dans cette activité, il convient de rappeler que l'Etat n'a dagagé que la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFA par région.

L'appui à la vie associative quant à lui, est marqué par une ouverture régulière d'une ligne de crédit portant subvention au mouvement associatif. Cet appui est destiné prioritairement aux organismes régionaux que sont les ligues sportives, les unions régionales et les associations à rayonnement régional. L'enveloppe globale à répartir aux diverses structures s'élève à la somme de trois millions (3.000.000) de francs CFA reconduite chaque année.

d) Appui au secteur sportif

Dans le prolongement de cette « ambiance de concertations » instaurée par le conseil régional, les activités de vacances organisées par l'ORCAV ont bénéficié de la disponibilité du conseil, lequel, fidèle à l'esprit du forum, a voulu se distinguer en finançant de 1999 à 2001, l'organisation des phases régionales décentralisées qui

se sont tenues tour à tour Louga, Linguère et Kébémér. L'enveloppe ainsi dégagée pour chaque édition a tourné autour de cinq millions (5.000.000) de francs CFA.

Dans le domaine de la gestion des infrastructures sportives, le stade Alboury Ndiaye seule infrastructure à statut régional, a toujours constitué une grande préoccupation pour l'IRJS lequel n'a jamais disposé de moyen à la mesure de ses ambitions pour en assurer l'entretien d'une manière satisfaisante. Ainsi la régionalisation avait-elle suscité un certain espoir dans l'amélioration des conditions de gestion de cette infrastructure régionale. A noter que l'Etat ne prévoyait qu'un crédit de deux cent mille (200.000) francs CFA par an pour sa maintenance et sa gestion. Toujours avec cet élan issu du forum, le conseil régional a institué une large réflexion auprès de l'ensemble des utilisateurs du stade. A l'issue de ces concertations, un projet de règlement intérieur et financier avait été déposé auprès du président du conseil régional dont la décision, malheureusement n'est jamais tombée.

Au demeurant un important investissement d'un montant de cinq millions (5.000.000) de francs CFA avait été consacré au stade en 1999, ce qui avait permis de réhabiliter certains secteurs de l'infrastructure.

1) Analyse des Données et suggestions

L'examen des stratégies mises en place ainsi que la revue des activités réalisées en direction de la jeunesse ont mis en évidence une volonté affichée des autorités du conseil régional à aller au-delà de ce qui se faisait avant la régionalisation.

Cette volonté et ce dynamisme découlent de leur désir de démontrer que les populations sont capables de gérer elles-mêmes, par le biais de leurs élus, les questions de développement de leur terroir et partant de légitimer la réforme.

Aussi, à cette étape de la revue, nous tenterons à travers les instruments disponibles, rapports d'activités de l'IRJS, compte rendu, entretiens avec les différents acteurs (gouverneur, autorités du CR, responsables ORCAV, et CRJ, Présidents d'ASC) de mesurer le travail ainsi accompli par le CR de 1997 à 2000, d'apprécier le

type de rapports entre principaux acteurs, en somme de jeter un regard critique en tant qu'acteur mais aussi en tant que bénéficiaire sur cette étape de la décentralisation.

De L'interprétation des Textes :

- L'entrée en vigueur de la régionalisation dans la région de Louga a mis au grand jour quelques incompréhensions, liées pour la plupart à un manque d'harmonisation dans l'interprétation des textes.

Ainsi concernant l'utilisation des services déconcentrés par la région, les autorités régionales de Louga ont toujours soutenu, qu'avec la convention, les chefs de services de la jeunesse et des sports étaient exclusivement à la disposition de la région et que toute initiative ou action de sa part devait revêtir le visa du conseil. Or l'utilisation des services extérieurs par les collectivités locales dans le cadre des compétences transférées, n'est ni exclusive ni automatique.

En effet le décret n° 96 – 11 – 23 du 27 – 12 – 1996, relatif à l'utilisation par les collectivités locales des services extérieurs de l'Etat dans la région précise bien que cette « utilisation ne saurait porter préjudice ni à l'organisation des services, ni à l'accomplissement des missions de l'Etat qui leur incombent ».

La précision que voilà, indique bien, que la mise à disposition des services extérieurs aux collectivités locales, n'exclut nullement une éventuelle sollicitation de ces mêmes services par l'Etat central, dans le cadre de ses missions classiques. Dans cette lancée, il convient de souligner que ce ne sont pas les services qui sont transférés mais bien les compétences.

Cette différence dans l'interprétation des textes qui est apparue au moment où le projet FAC, s'apprêtait à entamer des actions dans la région de Louga, a fait l'objet d'échange de correspondances, entre l'autorité centrale et le Président du conseil régional de Louga, ce qui a permis d'harmoniser un peu les points de vue.

Mais ce flottement qui a assez duré a porté atteinte au respect du calendrier d'activités du projet en question.

Par ailleurs, de l'exercice des compétences transférées, se dégage l'impression que pour beaucoup de collectivités, le fait d'être dépositaire d'un certain nombre de compétence, leur donne droit de dessaisir l'Etat des secteurs ciblés et que par conséquent, le Ministère qui procède à ces transferts, est désormais interdit d'actions dans ces domaines. Cette interprétation particulière est visible au niveau du conseil régional de Louge où le président réclamant un droit de paternité sur le projet « appui à l'insertion des jeunes et au mouvement sportif du projet FAC » écrit notamment : « que ce projet ne pouvait en aucun cas faire abstraction des collectivités locales dépositaires des compétences qu'il couvre ».

Ainsi selon l'Inspecteur des Affaires Administratives et Financières du MJS dans son rapport intitulé « Transfert de compétences en matière de jeunesse et de sport : l'épreuve du terrain », répond en affirmant : « cette conception de la conduite des actions perd de vue que la paternité des programmes est déterminée entre autres par l'échelle de déploiement des opérations qui les composent. Par conséquent le département de tutelle, loin d'être interdit d'intervention dans les domaines faisant l'objet de compétences transférées, est seulement tenu de domicilier ses activités y afférant à un niveau de rayonnement qui déborde le cadre local ».

De la déconcentration

Le couple déconcentration / décentralisation n'a pas fonctionné dans la région de Louga sans difficultés. En effet, les prétentions des uns et des autres à être très visibles dans le schéma institutionnel, ont porté un coup dur à un moment donné à la sérénité qui devait prévaloir dans le pilotage des activités majeures. Autant les autorités déconcentrées entendaient assumer toutes leurs prérogatives de représentant du Président de la République et de l'ensemble des Ministres, autant les autorités décentralisées se voyaient investies de pouvoirs exclusifs dans la région. Il était courant de voir à la veille de l'organisation des semaines de la jeunesse la parution de deux arrêtés émanant des autorités administratives et décentralisées revendiquant chacune la présidence du comité régional d'organisation. Cette situation inédite,

installait un climat défavorable au sein du comité et favorisait ainsi des interprétations les plus fallacieuses au niveau des jeunes.

De l'insuffisance des ressources

De l'enquête que nous avons menée en direction de l'ensemble des acteurs, il ressort que la principale limite qui entrave le fonctionnement de la régionalisation est le manque de ressources du conseil régional tant humaines que financières.

Au niveau des ressources humaines, il est apparu la nécessité pour l'Etat de mettre en œuvre un programme de formation des élus leur permettant de mieux appréhender les questions relatives à la décentralisation et de procéder au renforcement des moyens humains mis à leur disposition.

Au point de vue financier, il faut préciser que le conseil régional exerce ses compétences essentiellement à partir des fonds de dotation que lui verse l'Etat, lesquels de 1997 à 2000, a tourné autour de quatre cent millions (400.000.000) de francs CFA. Contrairement aux autres collectivités locales, la région n'a pas de ressources propres et que le peu de moyens qui lui sont transférés sont consacrés aux dépenses de fonctionnement.

Le volet investissement par contre est toujours géré par le niveau central.

La place des jeunes dans le dispositif

De l'avis du président du conseil régional de la jeunesse et de la plupart des jeunes issus du mouvement associatif, la mise en œuvre de la réforme a entraîné une implication pleine et entière des jeunes dans tout le processus d'élaboration des politiques mises en œuvre en direction de la jeunesse. Mais ce qu'il convient de déplorer c'est l'absence de formation des jeunes, formation qui devait être un préalable à leur implication.

Du reste le plan d'action qui était issu du forum n'a pas été entièrement exécuté par la région, ce qui a eu pour conséquence de ternir le bilan de la collaboration entre jeunes et autorités.

De ce point de vue nous pouvons considérer que toutes les activités entreprises n'ont pas donné les résultats attendus pour plusieurs raisons.

Concernant le projet une ASC – un champ, on peut faire les constats suivants :

- sur les 50 ASC retenus dans le programme, seul 7 d'entre elles ont respecté le contrat et procédé au remboursement et 17 ont été déclarées sinistrées (déficit pluviométrique et attaque de sauteriaux). Le reste, soit (26) ASC s'est distingué par un comportement qui a frisé l'irresponsabilité de leurs dirigeants. Tout ceci est assez révélateur des conditions dans lesquelles les jeunes eux-mêmes ont procédé au choix des ASC avec tout le subjectivisme que cela englobe.

En ce qui concerne la gestion des infrastructures sportives, on peut noter que les intentions déclinées au niveau du forum et précisées au sein du comité de gestion installé à cet effet n'ont pas été suivies d'effets.

Au total la gestion du stade qui constitue une grande préoccupation des populations, est restée en l'état.

Conclusion

A travers le titre que nous venons de faire, nous avons voulu humblement fixer la manière dont le conseil régional de Louga s'est approprié les compétences transférées en matière de jeunesse et de sport, la place occupée par les jeunes dans le dispositif et les réalisations qui leur ont été destinées. L'œuvre ainsi entamée par la région de Louga est un processus qui va se poursuivre avec une amélioration des méthodes et stratégies retenues.

A travers l'étude, nous avons procédé à un rappel historique du processus de la décentralisation, tenté de préciser la place de la région dans le nouveau dispositif institutionnel avant de voir de plus près les réalisations entreprises en direction des jeunes de la région.

Nous avons noté une volonté politique des acteurs clairement exprimée mais altérée par des considérations subjectives et restrictives.

De l'avis de tous les acteurs, la réforme portant régionalisation est opportune car consacrant la maturité des collectivités locales à se gérer elles-mêmes.

Elle a également permis la création d'un cadre de programmation, de planification et d'impulsion du développement local avec l'érection de la région en collectivité.

Des contraintes relevées et liées à la mauvaise interprétation des textes, à une volonté d'accaparement, aux insuffisances des ressources humaines et financières, aux considérations subjectives et partisans devront être levées.

Il ressort également la nécessité de renforcer l'adhésion des jeunes en amont et en aval de tous les programmes élaborés ou à élaborer sous l'impulsion du conseil régional et destiné à l'épanouissement de la jeunesse.

L'implication très positive des jeunes dans tout le processus d'élaboration du plan d'action de la jeunesse est assez encourageante.

Dans cette période de transition, il est important que l'Etat central continue à accompagner le processus en renforçant les moyens humains et financiers.

Au niveau de la déconcentration, il s'avère urgent à l'Etat de mettre en place la charte de la déconcentration qui dessinera le cadre d'intervention des autorités administratives sur tout ce qui touche au développement local.

Au total, la décentralisation a eu dans le secteur de la jeunesse et des sports des actions d'éclat.

La seule possibilité qu'à la région d'élaborer ses propres priorités et ses propres plans, d'orienter et de gérer son action en parfaite synergie avec l'ensemble des acteurs, constitue en soit, une rupture positive.

Pour engranger des résultats plus probants, la stratégie du conseil régional devra être revue dans le sens de rendre plus lisibles les différentes directions empruntées afin que tous les acteurs impliqués, particulièrement les services techniques, n'en ignorent.

Pour résumer cette idée je convoquerai un des discours de l'ancien Président de la République du Sénégal, Abdou Diouf qui disait :

« ... mais, pour fonctionner réellement, la décentralisation doit aller de pair avec la déconcentration, c'est pourquoi, je m'attacherai à mettre sur pied la Charte de la déconcentration afin de ramener au niveau local la prise de l'essentiel des décisions en veillant parallèlement au renforcement institutionnel des services déconcentrés. »

BIBLIOGRAPHIE

DIALLO Djibril : La Régionalisation et ses enjeux Symposium National sur la Politique Sociale 1996

DIOP Moussé Dior : Communication sur la Politique Nationale de Jeunesse

DIOUF Alioune Gorgui : Philosophie et perspectives de la Réforme de l'Administration Territoriale et Locale

Georges C. EDUARDO III et IRA Sharkansky : Les Politiques Publiques -Les Editions d'Organisation 1981

GUEYE Abdoulaye : Problématique de l'Exercice des Compétences Transférées par les Collectivités Locales Mémoire de Fin d'Etude CAIEPJS

NGOM Ignace : Cours de Finances Publiques 1^{re} Année INSEPS

SOW Aliou : Enjeux de la Décentralisation Principes de la libre administration des Collectivités Locales

- Plan d'Action de la Jeunesse de LOUGA 1999-2001
- Plan d'Action Ressources Humaines (Capacités) Communication de la Région de Louga Août 1997
- Les Presses de l'Unesco 1981 : La Jeunesse dans les années 1980
- Les Cahiers de l'Alternance : Election Locales 2002 Questions et Réponses
- Recueil des Textes de Loi de la Décentralisation

SARR Moustapha : Louga et sa Région-Initiatives et Etudes Africaines N° XXX Dakar.

